COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2026 à 20 h 30

Présents : Claude CHABAL, Jean-Luc PLANTIER, André BEAL, Anne-Christine BAUER, Laure REYNAUD, Christophe JOUANARD, Gérard ALLIGIER, Mickael NEBOIT, Marie-Gladys LEBRETON, Régis DUCHAMP, Cyriaque PETIJEAN,

Représentés : Sylvie COUZON, Véronique DEFOND-POURTIER, Yann MARMEY

Absente : Michèle LAUNAY

Secrétaire de séance : André BEAL

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance et soumet à l'assemblée les deux comptes rendus des réunions du Conseil municipal du 5 juin 2026. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Convention d'occupation du domaine public de la commune avec l'entreprise E 55C pour la pose des bornes électriques. PJ synthèse de la proposition.

Monsieur le Maire présente la note de synthèse relative à la convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'entreprise E55C. Cette convention définit les modalités d'implantation, d'exploitation et de gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques qui seront installées sur le parking des Horts et, dans un second temps, sur le parking du Payanké.

Le coût de l'installation est intégralement pris en charge par l'entreprise. La convention est conclue pour une durée de vingt ans. L'entreprise est rémunérée par la vente de l'électricité aux utilisateurs des bornes. En contrepartie, elle rembourse à la commune le coût réel du kilowattheure (kWh) acquitté par cette dernière, majoré d'un centime d'euro par kWh.

La signalisation des bornes sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'entreprise E55C et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2) Convention avec l'association « Chats des Boutières »

M. Mickaël NEBOIT présente la convention avec l'association « chats des Boutières», association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet principal la protection animale et, dans ce cadre, la capture et la stérilisation des chats errants.

Il s'agit du renouvellement de cette convention. La participation financière de la commune s'élèvera à 50 % du montant de la facture, avec un plafond fixé à 50 euros par intervention. La prise en charge annuelle de la commune est limitée à un montant maximum de 2 000 euros.

Un contact a été pris avec Mme GONIN afin de réfléchir à la mise en place d'une fourrière et à des solutions permettant de limiter la prolifération des pigeons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'association « Chats des Boutières » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3) Subventions annuelles aux associations

- Monsieur le Maire présente le tableau des différentes subventions proposées aux associations, conformément à l'enveloppe budgétaire prévue. La présentation détaillée est assurée par M. Mickaël NEBOIT, conseiller municipal.

Le montant total des subventions s'élève à 8 900 euros. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget à l'article 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des subventions 2026 attribuées par association

SUBVENTIONS ANNUELLES 2026	
Liste des associations	**Montant des subventions 2026**
ACCA	**300,00 euros**
AMICALE BOULES	**300,00 euros**
AMICALE LAIQUE	**1 000,00 euros**
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	**300,00 euros**
APEL ECOLE ST JOSEPH	**1 000,00 euros**
ASSOCIATION « L'AGE D'OR »	**500,00 euros**
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	**0,00 euro**
CLUB 4X4 LES BOUDERLES	**600,00 euros**
CLUB DES GENS HEUREUX	**200,00 euros**
CLUB DES JEUNES	**200,00 euros**
CLUB DE PING PONG	**200,00 euros**
COMITE DES FETES	**1 000,00 euros**
FNATH	**100,00 euros**
FUN FITNESS	**0,00 euro**
LES AMIS DE ROCHEBONNE	**500,00 euros**
LES BOUCHONS DE LA VIE	**200,00 euros**
LES CHEMINS OUBLIES	**500,00 euros**
LES CŒURS VERTS	**200,00 euros**
LES PATARIS	**0,00 euro**
LES PETITES NOTES DE ROCHEBONNE	**200,00 euros**
SECOURS CATHOLIQUE	**500,00 euros**
UNION CANTONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	**300,00 euros**
MINES DE COULEURS	**100,00 euros**
CHAT DES BOUTIERES	**200,00 euros**
LA BOULE JOYEUSE	**500,00 euros**
TOTAL global des subventions annuelles 2025	**8 900,00 euros**

Dans le cadre des subventions aux associations M. Mickaël NEBOIT propose aux membres du Conseil municipal de supprimer le versement d'une caution pour les associations Saint-Martinoises, lors de la location de matériel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote. La proposition est adoptée par 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

En conséquence, le versement d'une caution par les associations saint-martinoises lors de la location de matériel communal est supprimé à partir du 1er septembre 2026.

M. Mickaël NEBOIT propose également, dans un souci d'équité, de mettre gratuitement les salles communales à la disposition de l'ensemble des associations de Saint-Martin-de-Valamas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la gratuité de la mise à disposition des salles communales pour les associations saint-martinoises à compter du 1er janvier 2027.

4) **Règlement budgétaire et financier (RBF)**

Monsieur André BEAL, adjoint aux finances, présente le Règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement permet à la commune d'adopter le régime des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), et ainsi de déroger au principe d'annualité budgétaire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Règlement budgétaire et financier est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement budgétaire et financier (RBF) annexé à la présente délibération.

5) **Remboursement d'une facture à un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Gérard ALLIGIER, conseiller municipal, a procédé, pour le compte de la commune, à l'achat d'une banderole pour un montant de 89,02 €.

Il convient de procéder au remboursement de cette dépense engagée dans l'intérêt de la commune, sur présentation du justificatif correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à M. Gérard ALLIGIER de la somme de 89,02 €.

6) Indemnité de stage à Mr Reboulet Eloïs

Monsieur Jean-Luc PLANTIER informe l'assemblée du stage effectué par M. Eloïs REBOULET, d'une durée de six semaines, et souligne la qualité du travail réalisé ainsi que son implication et son efficacité durant cette période.

Compte tenu du bon déroulement de ce stage, Monsieur le Maire propose d'attribuer à M. Eloïs REBOULET une indemnité de stage d'un montant de 300,00 €, d'un montant identique à celle versée par son établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à M. Eloïs REBOULET une indemnité de stage d'un montant de 300,00 €.

7) **Délibération sur la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date de septembre 2023, le conseil municipal a instauré la taxe sur les logements vacants (TLV).

Il informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2027, cette taxe est supprimée et remplacée par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'instaurer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que le taux applicable est identique à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit pour la commune 11,28 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

8) **Devenir du bâtiment de l'ex-Gendarmerie**

Monsieur Jean-Luc PLANTIER rappelle que, suite au départ de l'association ADMR, le bâtiment de l'ancienne gendarmerie est désormais libre de tout occupant et peut, par conséquent, être proposé à la vente.

Deux estimations ont été réalisées :

- La première par l'Agence immobilière du Lac, qui évalue le bâtiment ainsi que le terrain attenant entre 80 000 € et 100 000 €,
- La seconde par l'Agence immobilière Agat Immobilier, qui estime la valeur de l'ensemble entre 100 000 € et 120 000 €.

Monsieur le Maire propose de mettre ce bien en vente dans une fourchette de prix comprise entre 100 000 € et 120 000 €, en précisant que le conseil accorderait une attention particulière à un projet de résidence principale.

Après discussion, le Conseil municipal décide de fixer le prix de vente du bien à 110 000 € net vendeur.

Une publicité légale devra être effectuée dans un journal habilité à publier des annonces légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la mise en vente du bâtiment de l'ancienne gendarmerie ainsi que du terrain attenant.
- Fixe le prix de vente à 110 000 € net vendeur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

9) Convention de mandat à l'Office National des Forêts (ONF)

Monsieur André BEAL informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 289 bis du Code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter de septembre 2026, impose aux collectivités d'émettre et de transmettre les factures sous format électronique via la plateforme CHORUS PRO.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF) sollicite, par le biais d'une convention de mandat, l'autorisation d'émettre et de déposer directement sur la plateforme CHORUS PRO les factures relatives aux coupes de bois à venir pour le compte de la commune.

Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'Office National des Forêts (ONF) à émettre et déposer les factures sur la plateforme CHORUS PRO pour le compte de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante.

10) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine afin de bénéficier de son accompagnement dans les projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, ainsi que de faciliter l'obtention de subventions.

Il précise que le montant de cette adhésion est fixé à 200,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.

11) <u>Renouvellement d'engagement à la certification de la gestion durable des forêts : PEFC</u>

Monsieur André BEAL indique que la certification Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) arrive à échéance au 31 décembre 2026,

Pour rappel le PEFC permet de :

Prouver l'engagement pour la préservation des forêts grâce à des contrôles sur le terrain attestant des bonnes pratiques forestières,

Valoriser l'action en faveur des forêts pérennes grâce à une certification reconnue internationalement,
Favoriser la commercialisation des bois et participer au développement de la filière régionale en répondant à la demande croissante des entreprises en bois certifié PEFC,
Bénéficier d'aides publiques et privées en tant qu'acteur forestier responsable, PEFC constituant une condition d'éligibilité ou de bonification,
Disposer d'un cadre sécurisant grâce au système de réclamations PEFC : en cas de litige ou de non-respect, les propriétaires forestiers sont accompagnés par les équipes PEFC en région.

Le coût pour la commune est de 111, 51 euros pour 5 ans.

A l'unanimité le conseil municipal accepte le renouvellement d'engagement à la certification PEFC et autorise Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous les documents nécessaires à cet engagement.

COMMUNICATIONS :

- **<u>Hôtel restaurant Le PAYANKE</u>**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par ordonnance de référé du 2 juillet 2026, la décision est favorable à la commune. Il précise que cette ordonnance de référé sera signifiée à M. LAFABLE par un commissaire de justice. Il indique également que l'exécution de cette décision relève de l'autorité judiciaire, qui en assure le suivi conformément aux dispositions en vigueur.

❖ Vidéo protection

Les travaux de pose et de mise en service ont bien avancé. Il reste toutefois une caméra à installer, dans l'attente de la réalisation du branchement électrique par ENEDIS.

La mise en service totale de l'installation devrait être effective pour septembre 2026.

❖ ANCT

La demande d'accompagnement auprès de l'ANCT a été effectuée le 9 juin 2026 à l'attention de Monsieur le Préfet.

La décision n'a pas encore été officialisée, mais les premiers retours relatifs à cette demande sont encourageants.

Un rappel des objectifs de cet accompagnement est également présenté aux membres du conseil municipal.

L'objectif est de réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire, d'établir un plan guide issu des réflexions partagées avec les acteurs locaux et un plan d'actions étalé dans le temps avec un chiffrage sommaire au niveau faisabilité. Plusieurs réunions de travail sont prévues dans le dispositif.

❖ Publicité pour le poste vacant – Service technique

Le départ à la retraite de M. Pascal MOREL employé au service technique est prévu au 1er octobre 2026. Son poste devenant vacant, il est nécessaire de procéder à la publication de cette vacance d'emploi. Une fiche de poste a été établie et sera publiée dans un journal d'annonces habilité.

❖ Dami changement de forfaits téléphoniques

M. Gérard ALLIGIER, conseiller municipal, présente le bilan des différents forfaits téléphoniques de la commune. Il indique avoir procédé à plusieurs résiliations ainsi qu'à des changements de forfaits et d'opérateurs afin d'optimiser les contrats existants.

Désormais, les agents équipés de téléphones portables disposeront d'un forfait limité aux appels. L'opérateur retenu sera notre prestataire informatique DAMI.

Ces modifications permettront de générer une économie estimée à environ 200,00 € par mois à compter de septembre 2026 soit par an 2 400,00 euros.

❖ **Village de Caractère**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la démarche de labellisation « Village de Caractère » est pilotée par le Département de l'Ardèche, avec l'appui de l'ADT Ardèche Tourisme.

Les représentants de l'ADT ont été reçus en mairie le 2 juillet 2026 afin de présenter la démarche et ses modalités de mise en œuvre.

L'objectif de l'ADT est de porter le nombre de « Villages de Caractère » de 21 à 30, avec une volonté affirmée d'implanter de nouveaux villages labellisés dans le Nord Ardèche.

Il est précisé que la procédure de labellisation est exigeante et peut s'étendre sur plusieurs années avant l'obtention du label.

L'engagement de la commune dans cette démarche nécessitera l'adoption d'une délibération du Conseil municipal.

La procédure est conduite par les élus départementaux, les services de l'ADT, les communes déjà labellisées ainsi que les offices de tourisme. Il est également précisé qu'il n'existe pas d'association des « Villages de Caractère ».

Questions diverses : sans objet

La séance est levée à 22h15